

## Réponse d'Ecolo au questionnaire de « Terre en vue » - Elections 2014

### Commentaire général

Au delà des réponses précises à chaque question, Ecolo réaffirme sa volonté de faire de l'agriculture et de l'alimentation un sujet central de sa politique. L'analyse que fait Ecolo du système actuelle « agriculture-alimentation » est celle d'un système dis-fonctionnel. Alors que les matières premières font l'objet de spéculation sur les marchés et que les prix flambent, des agriculteurs, pourvoyeurs de ces produits, n'obtiennent plus de juste rémunération, c'est-à-dire qui tiennent compte du coût réel de production. C'est particulièrement vrai dans les pays du Sud où la misère frappe paysans et travailleurs agricoles. Le Nord n'est cependant pas épargné, comme l'ont récemment montré les crises du lait et de la viande bovine.

Au cours des cinquante dernières années, l'absence de politiques agricoles adéquates a créé des inégalités inacceptables à l'échelle planétaire, a détruit des emplois ruraux en grand nombre : sur la période 2000-2009, dans les 27 pays membres de l'Europe, 25% de l'emploi agricole a disparu. Ce qui correspond à la perte de 3,7 millions d'emplois à temps plein, alors que l'Europe recense 23 millions de chômeurs !

Cette politique destructrice d'emplois a aussi contribué à l'épuisement et à la dégradation des ressources naturelles (dont les sols et l'eau) ainsi qu'à une importante perte de biodiversité. Des problèmes de santé publique sont apparus : on mange trop et mal au Nord, avec comme conséquence, des maladies de l'alimentation ; au Sud, les paysans producteurs de nourriture sont souvent touchés eux-mêmes par la famine.

Pour la Wallonie, afin de mener sa politique, Ecolo s'appuie sur les principes suivants :

- la viabilité économique, des revenus décents, des emplois de qualité, atteints par une régulation du marché et la transparence des prix ;
- le maintien et le renforcement de la diversité tant biologique que sociale ;
- la répartition des aides doit se baser sur des **critères objectifs** et non sur une limitation des pertes individuelles par rapport aux aides touchées par le passé. Néanmoins, il faut permettre aux agriculteurs de s'adapter aux changements en prévoyant une transition ;
- les aides doivent orienter l'agriculture wallonne et **inciter** les agriculteurs à adopter des **pratiques durables**, dans l'optique notamment du maintien du potentiel de production agricole wallon (préservation de l'eau, des sols, de la biodiversité...) ;
- il importe de se concentrer sur les **secteurs stratégiques et en difficulté**, en particulier les **systèmes herbagers bovin** (laitier comme viandeux), voire **ovin**, tout en maintenant un certain équilibre entre régions et entre secteurs.
- les aides doivent permettre le **renouvellement des générations**, aussi bien par la pérennité des exploitations familiales que par l'arrivée d'acteurs qui ne sont pas issus du monde agricole, y compris dans le domaine du maraîchage ;
- les aides doivent être **orientées vers les agriculteurs qui en ont le plus besoin**. Il ne serait pas acceptable que les paiements directs creusent encore davantage des écarts de rentabilité en faveur des exploitations les plus grosses ou les orientations technico-économiques les plus intensives. Nous refusons la « machine à redistribuer les richesses à l'envers » ;
- les aides agricoles doivent être réservées aux **agriculteurs actifs**, qui fournissent à la fois des denrées agricoles et des biens publics ;
- les paiements doivent tenir compte le plus possible de **l'emploi**. Dans l'idéal, ils doivent être modulés et plafonnés en fonction du nombre d'unités de travail.

Le territoire rural est un patrimoine, historique et culturel, paysager, et qui constitue l'habitat de multiples espèces de la faune et la flore, sauvage ou domestique. A ce titre, tout « exploitant » de ce territoire est soumis à des règles d'affectation, d'usage et de bonne gestion ; ces règles évoluent en fonction de la valeur que lui accorde la société et durant le dernier siècle, c'est la valeur économique qui a prévalu sur toutes les autres fonctions. L'agriculture a eu un impact déterminant sur le territoire rural, et de ce fait, est déjà soumise à de nombreuses normes (code rural, règles environnementales, règles d'urbanisme). Il s'agit aujourd'hui de changer de regard et de considérer comment créer une synergie féconde entre les acteurs du monde rural pour non seulement protéger mais aussi valoriser le territoire rural dans toutes ses dimensions.

## Réponses d'Ecolo

Quelle politique foncière votre parti entend-il mettre en œuvre ? Quels seront ses priorités et objectifs précis pour 2019 ?

Notre programme comporte la proposition suivante :

### **Favoriser l'accès au foncier pour de nouveaux modes de production par un partage dynamique des terres agricoles**

Un accès équitable et sécurisé à la terre, comme facteur de production alimentaire, est fondamental et doit être encadré par des politiques publiques. Pour Ecolo, cette ressource doit être mieux partagée et contribuer au maintien des petites et moyennes exploitations.

Ecolo propose une révision de la loi sur le bail à ferme de façon à favoriser l'accès à l'exploitation de la terre dans l'objectif de maintenir en activité ou de faire accéder à l'activité le plus grand nombre d'agriculteurs tout en leur assurant une sécurité dans le long terme.

Pour atteindre cet objectif, Ecolo propose :

- A) de généraliser le bail de carrière qui vient à échéance à l'âge de la pension (c'est-à-dire éviter les prolongations aux dépens de nouveaux arrivants) ;
- B) d'ouvrir la législation à d'autres types de contrats de courte durée, mais encadrer cette possibilité en la limitant dans le temps ou en surface ;
- C) d'inclure des clauses environnementales dans le bail à ferme de façon à garantir le maintien de la qualité biologique des sols et leur fertilité ; par contre, la pratique des « chapeaux » ou arrière engrais devrait être rendue transparente et donc mieux contrôlée ;
- D) de se doter et de développer de manière ambitieuse une banque foncière, projet wallon qu'Ecolo soutient, inspirée du système français des SAFER, qui permettrait au pouvoir régional de stabiliser les prix du foncier et de permettre l'accès à la terre à de nouveaux exploitants.

Par ailleurs, comme les pouvoirs publics locaux sont aussi d'importants propriétaires fonciers, Ecolo propose que la location des **terres publiques** soit attribuée en tenant compte de **critères environnementaux (avec préférence au bio) et de création/maintien de l'emploi local**.

Quelles sont les propositions de votre parti concernant la régionalisation du bail à ferme prévue par la VI Réforme de l'Etat ? Qu'entend-il défendre comme refonte juridique de cet outil ?

Comme indiqué ci-dessus, nous formulons 3 propositions :

- A) Généraliser le bail de carrière qui vient à échéance à l'âge de la pension (c'est-à-dire éviter les

prolongations aux dépens de nouveaux arrivants) ;

Nous devons à la fois accéder au besoin du propriétaire d'avoir la possibilité reprendre la gestion de sa terre et au besoin de l'agriculteur de disposer d'une terre durant une période suffisante pour lui permettre d'amortir ses investissements.

Pour ce faire, nous voulons :

- supprimer dans la réglementation, la possibilité de rendre le bail illimité dans les faits ;
- permettre que suffisamment de terres soient mises en location pour une longue durée ;
- ne plus permettre la sous location. Le maintien du bail à ferme chez des agriculteurs qui ne sont plus exploitants ne peut plus être admis. Il faudra cependant prévoir une période de transition, car certains agriculteurs ont investi en comptant sur ce mécanisme pour payer leur investissement.

Pour ce faire, il faut modifier le texte de loi actuel **en réformant le bail de carrière** (qui est très peu utilisé), en supprimant la période minimale et en prévoyant que la période est de toute façon limitée par l'âge du preneur ou s'il change de métier.

Nous voulons également promouvoir le bail de carrière par des incitants divers (statut fiscal intéressant pour le bailleur), en poursuivant la maîtrise des fermages.

B) Ouvrir la législation à d'autres types de contrats de courte durée, mais encadrer cette possibilité en la limitant dans le temps ou en surface ;

Nous proposons d'ouvrir ce type de contrat aux propriétaires/bailleurs sans conditions s'ils possèdent moins de XX ha. S'ils possèdent plus de XX ha, alors ils ne peuvent choisir des types de contrat « courte durée que pour maximum yy % de la surface, ou pour toute la surface que pour maximum zz ans. XX, yy et zz seront déterminés en concertation avec toutes les parties prenantes, y compris les générations futures et tous ceux qui souhaitent devenir agriculteurs.

C) Inclure des clauses environnementales dans le bail à ferme de façon à garantir le maintien de la qualité biologique des sols et leur fertilité.

Il existe déjà, de façon théorique, la disposition dans le bail à ferme (article 24). Manifestement, cette disposition n'est pas suffisante. Nous proposons de se baser, pour ce faire, sur le bail environnemental français qui donne la possibilité, pour le bailleur, d'introduire certaines clauses (Décret du 8 mars 2007 + article L411-27 du Code rural<sup>1</sup>). Nous souhaitons, autant que possible, nous focaliser sur l'introduction d'obligations de résultat (en fin de bail) en opposition aux obligations de moyens. Contrairement au bail environnemental français, il serait peu porteur de limiter le bail environnemental aux zones protégées (Natura 2000). Il nous semble au contraire qu'on pourrait **instaurer le bail environnemental également pour des terres particulièrement dégradées** (perte d'humus, pollution azotée, résidus de pesticides, ... disparition du maillage écologique). L'objectif du bail devient alors une restauration du capital « sol » et de l'écosystème. Le bailleur doit alors concéder un montant inférieur de fermage qui sera compensée à terme par une revalorisation de son capital foncier.

Comment entendez-vous rendre notre agriculture plus pourvoyeuse d'emplois durables ?

Nous avons développé trois outils principaux pour atteindre cet objectif :

---

1 <http://droit.org/jo/20070310/AGRF0700372D.html> + <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI00006583768&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'alliance emploi-environnement dédiée à l'alimentation, le pacte « agriculteurs-distributeurs-consommateur » et le développement de circuits courts de produits de qualité.

A. L'alliance emploi-environnement dédiée à l'alimentation devra mobiliser et coordonner l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs autour d'actions concertées qui concernent la production (agricole, horticole et piscicole), la transformation/conservation, la distribution et la consommation et viser le raccourcissement des circuits. Les acteurs devront aboutir à un véritable engagement collectif et individuel à travailler ensemble en vue de la réalisation d'objectifs partagés, à savoir le développement de filières économiques liées à l'environnement et la création d'emplois de qualité. Les partenaires sociaux sont naturellement appelés à contribuer à cette démarche. Plus de propositions concrètes dans le programme/

B. Le pacte « agriculteurs-distributeurs-consommateurs » est né de l'analyse du contexte de libéralisme économique (libre circulation des marchandises) qui rend extrêmement difficile la promulgation de lois et décrets qui contraindraient les entreprises alimentaires, les distributeurs et les commerçants à se fournir en produits wallons ou à vendre des produits wallons, voire même à proposer à la vente une certaine proportion de produits wallons ou de produits de qualité différenciés. Par contre, la motivation citoyenne doit être une base pour l'action. S'inspirant de l'exemple de l'accord atteint sur le prix de la viande bovine, les pouvoirs publics doivent être les promoteurs d'un pacte volontaire dont l'objectif est de présenter à la vente des produits wallons et de qualité, à un prix rémunérateur pour les agriculteurs. Il sera nécessaire de communiquer de telle sorte que la participation de tous au processus soit bien perçue comme le minimum de l'acte civique. Le rôle des pouvoirs publics doit être de stimuler les acteurs, de fournir des chiffres vérifiables et des méthodes robustes. La présence des pouvoirs publics doit servir de garant à la qualité du processus de concertation.

C. La promotion de circuits courts de qualité sera soutenue par les régions qui initieront des « accords de branche » volontaires avec les secteurs de la distribution (grande distribution, petites et moyennes surfaces, supérettes, ...) visant à progressivement intégrer un pourcentage de produits locaux dans leur gamme et leur assurer la visibilité et la promotion nécessaires. La démarche d'information sur les conditions d'exploitation, l'origine des produits, la plus-value environnementale, ... sera intégrée. La base volontaire est importante notamment en vue d'adapter si nécessaire le système. Les ventes à la ferme, les marchés de producteurs, les groupements d'achats communs (GAC), les groupements d'achats solidaires (GAS) sont autant d'initiatives à soutenir notamment par l'intermédiaire des communes, des ADL, des Contrats de rivière, des GAL... Les Régions encourageront et soutiendront ces initiatives locales, par exemple, par des appels à projets. Par ailleurs, pour concilier au mieux l'objectif de développement de circuits courts, de compétence régionale, avec l'obligation de rencontrer les contraintes de sécurité de la chaîne alimentaire relevant des compétences fédérales, Ecolo propose que les régions soient à l'initiative d'un projet d'accord de coopération entre régions et le fédéral. Les Régions wallonne et bruxelloise seront les moteurs pour porter cette question à l'agenda interrégional et fédéral. L'accord de coopération visera prioritairement les politiques relatives à la sécurité de la chaîne alimentaire.

Connaissez-vous la SAFER en France et pensez-vous qu'un modèle régulateur des prix agricoles pourrait émerger en Région wallonne ?

Les SAFER sont mentionnée dans notre programme ! Nous connaissons l'exemple des Safer en France, dont l'objectif était de « dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ; protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ; accompagner le développement de l'économie rurale ». Le système connaît néanmoins des dérives (elles seraient devenues davantage un outil d'aménagement du territoire ; au lieu d'être des régulateurs, les agents du Safer sont perçus comme étant des agents immobiliers, les critères

d'attribution ne seraient pas des plus objectifs,...). Nous avons un autre exemple flamand<sup>2</sup> (qui a l'air de peiner au démarrage également), mais qui pourrait néanmoins nous inspirer : cfr décret du 21.12.1998<sup>3</sup>. Nous proposons d'engager la Wallonie dans cette voie (**créer et développer de façon ambitieuse une banque foncière wallonne dotée d'un large droit de préemption**), en tenant compte des expériences de nos voisins et en évitant leurs dérives. Ceci permettrait vraiment de favoriser les jeunes ou nouveaux agriculteurs, en visant à favoriser des projets d'exploitation « durables » (avec critères à définir).

### Quels dispositifs de soutien à la transmission de ferme voulez-vous mettre en place d'ici à 2019 ?

Nous voulons réorienter les aides aux investissements et à l'installation pour plus d'emploi et d'écologie. Cet outil est très fort pour soutenir l'agriculture, mais il doit être particulièrement bien ciblé. Les aides à l'investissement pour des reprises de ferme ne doivent être consenties que pour les fermes qui présentent un audit environnemental et énergétique, un plan de rentabilité économique basé sur la réduction des intrants, la mise en place progressive de pratiques agricoles biologiques ou d'agro-écologie, sans oublier une étude économique sérieuse réalisée avec un organisme indépendant sur la transmission du capital (terrain, machines habitations, bétail etc.) entre le vendeur et l'acheteur.

### Pensez-vous pouvoir utiliser le droit de préemption de la région wallonne sur les terres agricoles sujettes à spéculation? Si oui, comment ?

Tout notre programme est construit pour accroître la régulation. Le droit de préemption en fait partie. Néanmoins, méconnaître le fonctionnement du droit de préemption amène à commettre des erreurs manifestes.

Selon Wikipedia, « *quand un droit de préemption existe, le propriétaire doit notifier, préalablement à la vente, son projet de vente au titulaire du droit de préemption. Le titulaire du droit de préemption a généralement un à deux mois pour faire connaître sa réponse. À défaut de réponse dans ce délai, il est réputé avoir renoncé à son droit de préemption et le propriétaire peut alors vendre son bien librement, mais aux mêmes conditions. Si le bénéficiaire décide de préempter, **il le fait aux conditions financières demandées par le vendeur**. Toutefois, certains droits de préemption publics permettent au bénéficiaire d'offrir un prix inférieur à celui demandé par le vendeur (prix des domaines par exemple). En cas de désaccord persistant, le « juste prix » est alors déterminé par une autorité impartiale.* » Ceci implique que s'il y a spéculation, le prix demandé par le vendeur est élevé. Même si le prix offert par la Région pourrait être inférieur, le juste prix sera néanmoins élevé, du fait de la spéculation. La préemption n'est pas un outil miracle qui permet de faire baisser nettement les prix en cas de spéculation. Nous voyons plutôt le droit de préemption comme un outils de gestion sur le long terme, afin de disposer d'un stock de terre suffisant permettant de mener une politique foncière et une politique agricole sociale.

### Quelles missions souhaiteriez-vous donner à la DAFoR (Direction de l'Aménagement Foncier Rural) ?

La DAFoR doit redevenir un outil de grande ampleur dédié à la gestion de la politique foncière. Elle

---

2 La Flandre dispose d'une agence foncière spécialisée, la société foncière flamande (Vlaamse Landmaatschappij, VLM). Cette agence a été créée en 1988, en reprenant les services de l'État belge chargés du remembrement pour la partie flamande. Elle réalise les interventions foncières dans le cadre des plans d'aménagement rural intégrés élaborés par les collectivités (une soixantaine ont été approuvés depuis la mise en œuvre de cette politique en 1998). Gestion des compensations et banque d'échange de foncier <http://agriculture.gouv.fr/Gestion-econome-des-terres> page 16 : Des réserves foncières sont constituées par la VLM en prévision des compensations exigées à la suite de constructions d'infrastructures nouvelles, ou pour faciliter l'échange de foncier sans avoir à engager de procédure d'expropriation (exemple : extension du port d'Anvers). À ce titre, fin 2009, la VLM avait en portefeuille 2887 ha de terres agricoles et 238 ha de forêts.

3 <http://www.vlm.be/algemeen/voordepers/Agence%20Flamande%20Terrienne/Pages/default.aspx>

doit rapidement diversifier son action de manière à tendre vers des opérations répondant à des objectifs plus variés que jusqu'il y a quelques années. Le tournant est certes entamé mais il faut à présent accélérer le mouvement et ré-investir dans cet outil délaissé depuis bien trop longtemps. L'aménagement foncier est en effet un outil précieux pour travailler sur des enjeux totalement d'actualité comme la lutte contre l'érosion des terres et les inondations, la restauration des paysages et d'un maillage écologique fonctionnel, la récréation d'un réseau de cheminement dynamisant la mobilité douce, etc. L'ancien métier de remembrement à vocation strictement agricole doit quant à lui évoluer vers une recherche de multifonctionnalité des zones agricoles et vers la conception de territoires agricoles qui permettent d'y mener une agriculture durable intégrée dans un environnement de haute qualité.

### Quelle agriculture comptez-vous défendre en Wallonie ? Quels soutiens comptez-vous apporter en termes d'aide à l'installation ?

En plus des éléments explicités ci-avant, nous voulons réaffirmer nos grands objectifs : Ecolo défendra un « **Green New Deal** », dont les principes sont :

- la viabilité économique, des revenus décents, des emplois de qualité, atteints par une régulation du marché et la transparence des prix ;
- le maintien et le renforcement de la diversité tant biologique que sociale ;
- la relocalisation et le lien territorial ;
- la recherche d'une agriculture multifonctionnelle ;
- l'égalité hommes-femmes ;
- le soutien à la recherche, à la vulgarisation et à la formation ;
- le bien être animal ;
- des pratiques tendant vers l'agroécologie.

### De quelle manière proposez-vous de soutenir des dispositifs visant le rajeunissement de la population agricole et son ouverture vers d'autres publics que ceux issus du monde agricole ?

En plus des aides à l'investissement dont nous avons déjà parlé, nous soutenons l'octroi d'une prime supplémentaire pour les premiers hectares de chaque exploitation afin de soutenir les petites et moyennes exploitations<sup>4</sup>. Il faut utiliser d'une façon maximale les possibilités permettant l'octroi de droits aux nouveaux agriculteurs (jeunes et moins jeunes). Nous militons également pour le plafonnement progressif des aides et une convergence accrue des aides entre agriculteurs de notre territoire. Le programme comporte encore d'autres éléments.

### Quels sont vos projets concernant les terres agricoles publiques ?

En plus des terres régionales, nous voulons encourager les communes/CPAS à mettre des terres à disposition des jeunes agriculteurs : une proposition de motion Ecolo existe qui souhaite que le cahier des charges pour l'adjudication des terres agricoles publiques propriétés de la commune intègre :

- l'obligation pour le preneur de préserver durant toute la durée du bail la qualité biologique des sols et d'éviter la pollution des nappes phréatiques ;
- des critères favorables :
  - pour les candidats qui pratiquent l'agriculture biologique ou s'engagent dans la reconversion des terres en bio
  - pour les candidats qui peuvent démontrer du rapport le plus petit entre la surface agricole

---

4 En rappelant que nous voudrions tenir compte le plus possible de la main d'oeuvre, ce qui n'est pas prévu actuellement dans la PAC 2014-2020.

- utile (SAU) et l'Unité de Main d'Oeuvre ( UMO).
- pour les candidats qui pratiquent ou s'engagent à pratiquer la vente directe au consommateur des produits de l'exploitation
  - pour les candidats les plus jeunes.